

**DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
COMMUNE DE VILLIERS SUR MORIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 15 MARS 2022

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° 20/2022
(ANNULE ET REMPLACE L'AM 871/1996)**

**PRESCRIVANT LA LIMITATION DE VITESSE A 30KM/H « ZONE 30 » RUE DE PARIS ET
PARTIELLEMENT COTE DE DAINVILLE**

Le Maire de Villiers sur Morin,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les article L 2212-2 et L 2212-2-1 et suivants,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU le Code de la route, notamment les articles
VU la configuration dangereuse de la rue de Paris (virages), l'implantation d'un établissement scolaire rue du Touarte, et l'implantation d'une chicane côte de Dainville,
CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation à 30km/h de tous véhicules, sur toute la rue de Paris et une partie de la côte de Dainville.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules est limitée à 30km/h sur toute la rue de Paris, ainsi que la partie comprise entre le numéro 1 et le numéro 3 de la côte de Dainville, accompagnée de la signalisation verticale par la pose de panneaux (2xB30, 2xB51).

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge de la commune de Villiers sur Morin, par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté municipal prendront effet avec la mise en place de la signalisation mentionnée à l'article ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur ;

ARTICLE 5 : Le Maire, Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Crécy la Chapelle, le Chef du Centre de Secours de Crécy la Chapelle et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif -43 rue du Général de Gaulle-77008 MELUN Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :
Madame la Sous-Préfète de MEAUX
Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Crécy-la-Chapelle ;
Madame la responsable de la Police Municipale ;

Fait à Villiers sur Morin, le 15 mars 2022

Publié le 15/03/2022

Notifié le 15/03/2022

Acte rendu exécutoire (article 2 de la loi du 02 Mars 1982 modifié)

**Le Maire,
Agnès AUDOUX**

